

La réintroduction de l'Addax et de la Gazelle dama au Maroc dans le cadre du Plan d'Action "Antilopes Sahélo-Sahariennes" de la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS).

Roseline C. Beudels-Jamar; Pierre Devillers ; René-Marie Lafontaine.
Conseil Scientifique de la CMS.
IRSNB, Conservation Biology Section.
Mars 2003

◆ Statut de l'Addax au Maroc

Le Maroc fait partie de l'aire historique de répartition périodique et de déplacement de l'Addax. L'Addax fait donc partie intégrale de la faune du Maroc. Même si l'espèce y est actuellement considérée comme éteinte.

L'Addax est une espèce du vrai désert adaptée aux pâturages très dispersés. Elle se déplace à la recherche de ses pâturages temporaires. Elle n'a probablement jamais été un résident permanent au Maroc, même pas dans l'ex-Sahara espagnol. L'Addax atteignait cependant régulièrement la frange septentrionale de l'aire saharienne. Ce sont vraisemblablement les populations liées aux grands ergs mauritano-maliens du Majabat al Koubra et aux ergs Iguidi et Chech qui occupaient avec une régularité mal connue le Sahara atlantique dans la région de Dakhla (Morales Agacino, 1950; Valverde 1957; Loggers et al., 1992) et donnait lieu à des observations à l'est de Zagora dans la région du haut Drâa marocain (Marçais, 1937; Thévenot *et al.*, 1986; Loggers *et al.*, 1992). Les quelques rares données autour de Saquiat el Hamra laissent à penser qu'il ne s'agissait pas de populations permanentes (Morales Agacino, 1950; Valverde 1957; Loggers *et al.*, 1992). Le dernier groupe fut éliminé en 1942 et la dernière observation date de 1963, un individu femelle isolé.

De ce qui précède nous pouvons prédire que si des efforts de réintroduction en Nature se font au Maroc il est illusoire d'espérer que la population de ces animaux se sédentarise et restera en permanence confinée aux frontières nationales du Maroc.

◆ Commentaires sur le document d'évaluation du volet faune du projet GTZ "Assistance à la gestion des ressources naturelles", portant sur l'opportunité du programme de réintroduction de l'Addax au Maroc

La principale critique que l'on peut percevoir dans ce document est exprimée page 12:

"C'était une erreur de considérer que des espèces erratiques, telles que l'addax, au très vaste domaine vital (dans une moindre mesure l'Oryx et la Gazelle dama) resteraient cantonnées à l'aire de lâcher, voire une aire protégée aussi vaste soit-elle.... Dans ces conditions la perspective de leur conservation *in-situ* ne pouvait aucunement s'envisager à l'échelle seule du Maroc".

Par ailleurs l'auteur considère (page 18) que parmi les espèces pour lesquelles des investissements ont été consentis, la gazelle dama, l'addax, l'oryx algazelle et l'autruche ne peuvent pas être considérés comme des espèces-clés majeures.

En fait comme les espèces prévues pour des réintroductions sont à présent en zones mises en défens, dans le PN de Souss-Massa, où elles se multiplient "sans perspective de lâcher in situ", l'auteur considère qu'il ne s'agit pas de "réintroductions" d'espèces (Addax, Oryx, Autruche) à proprement parler.

Cependant en page 20 l'auteur indique que "si l'on parvient à réaliser le transfert du surplus d'Addax et d'Oryx au Sahara occidental (où éventuellement dans le Bas-Drâa, commentaire IRSNB) on pourra alors transformer ce qu'il appelle "l'échec de l'opération réintroduction" au PN de Souss-Massa, en une possibilité de réussite. Dans ces conditions ce qu'il voit comme "l'erreur et l'échec de l'opération réintroduction" au PN de Souss-Massa se transforme en une opération de "conservation/ réintroduction relais" susceptible de réussir."

Si il est justifié de bien faire prendre conscience au public, aux décideurs à tous les niveaux, et à la société en général, qu'il s'agit à long terme d'un programme ne pouvant s'envisager que dans un cadre international transsaharien couvrant toute l'aire de répartition de l'espèce, et que les animaux lâchés au Maroc risquent de rapidement "disparaître" au delà des frontières politiques actuelles. Il nous semble que de considérer le choix de ces espèces comme une "erreur" et de nier que les trois antilopes ou l'autruche sont des espèces clés majeures, doit être considéré comme 'un jugement de valeur personnel', peut-être lié à une évaluation sur les chances de succès ou éventuellement sur l'état d'avancement du projet

Les objectifs proposés, essentiellement le concept de "conservation et introduction relais", ainsi que les sites d'expansion naturelle ou les zones de réintroduction potentielle au Sahara occidental nous semblent cohérent. Il s'agit bien entendu d'un projet à long terme, qui s'inscrit dans le cadre d'un programme international mené sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur la conservation des espèces migratrices (CMS).

◆ **Le choix du futur parc national du Bas-Drâa comme site de réintroduction est-il justifié?**

Ce parc s'étendrait sur 286.000 ha dans la basse vallée du Drâa. La faune actuelle y est encore remarquable.

L'auteur du document d'évaluation du projet GTZ, portant sur l'opportunité du programme de réintroduction de l'Addax au Maroc, considère comme "menace tout projet de soi-disant réintroduction de la faune saharienne autre que celle de la Gazelle mohrr, y compris la construction de grands enclos (plus de 4000 ha) dans les meilleurs peuplements d'Acacia raddiana de la région."

Selon l'auteur du rapport, "le futur PN du Bas Draa ne recèle pas les ressources alimentaires potentielles suffisantes pour absorber les surplus d'Antilopes Sahélo-Sahariennes et d'Autruche de Souss-Massa. L'Addax n'y a pas sa place car il n'y

aurait jamais vécu même à l'époque historique et l'Oryx algazelle pourrait entrer en compétition avec la Gazelle dorcas, la Gazelle de Cuvier, le Mouflon à manchettes et les troupeaux domestiques de chameaux, chèvres et moutons. Les dégâts occasionnés par les ânes abandonnés sur les *Acacia raddiana* diminuent également le potentiel alimentaire disponible.”

Puisqu'il s'agit de mettre en place des mesures de conservation et de restauration de milieux naturels menacés de dégradation, ainsi que de projets de lutte contre l'extinction d'espèces critiqueusement menacées, on devrait argumenter d'abord que la présence des ânes et des troupeaux domestiques représente un obstacle à la restauration des milieux, et par conséquent à l'établissement de populations d'ongulés sauvages, et non le contraire...

Le “maintien en enclos est également considérée comme une erreur par l'auteur, sur base d'une ‘image parc faussée’ et d'une pression pastorale hors enclos d'autant plus forte, ce qui créerait un effet oasis, contraire à l'objectif avancé “.

Mais la notion “d'image parc” est subjective, les objectifs recherchés vont bien au delà de l'intérêt privé, et n'est évidemment pas identique pour chacun.

◆ Perspectives de recolonisation au niveau sahélo-saharien

Toute perspective de recolonisation devra nécessairement intégrer d'une part, de nouvelles tentatives de conservation *in situ* de l'Addax et de son habitat, et d'autre part des tentatives de réintroduction ou de renforcement de populations à partir d'individus issus de la reproduction en captivité, en parallèle avec des mesures de gestion de l'habitat. Actuellement, les techniques de réintroduction à l'état sauvage de certaines espèces, (en particulier les mammifères herbivores et des oiseaux) issus de la reproduction en captivité sont relativement bien maîtrisées.

Globalement les possibilités de recolonisation sont peut être plus grandes pour l'Addax que pour l'Oryx. L'espèce se maintient dans des habitats extrêmes peu ou pas utilisés par l'homme et son bétail.

Si la population du Parc National de Sous-Massa ne devait pas être “utilisée” pour être relâchée à terme dans l'environnement saharien, certaines critiques du consultant vis à vis du projet pourraient être considérées comme fondées. Mais dans le contexte actuel de développement d'un programme international de conservation et de réintroduction, il s'agit d'un procès d'intention.

Le Sous-Massa serait utilisé comme un centre de “reproduction”, permettant de renforcer, après une nécessaire période d'adaptation, des noyaux de population relâchés aux limites de leur aire de dispersion historique.

Les parcs proposés du bassin du Drâa et de Dakhla-Adrar Souttouf nous semblent convenir à la réintroduction de l'espèce, même si les données historiques suggèrent que ces régions ne soutenaient peut être pas de populations permanentes d'Addax. Mais il est très probable qu'il n'y ait jamais eu nulle part de ‘populations permanentes d'Addax’, l'espèce étant intrinsèquement erratique.

L'impossibilité pratique actuelle d'assurer la sécurité de mouvements vers d'autres régions nécessitera peut être une gestion active de l'habitat.

◆ **Remarques sur la différence entre *Gazella dama mhor* et *Gazella dama lozanoi* et sur la pertinence de relâcher de Gazelles dama au nord du Drâa.**

Les deux taxons sont probablement non différenciables et en fait très souvent non différenciés, *G. d. lozanoi* étant considéré par la majorité des auteurs comme un synonyme de *mhor*.

In situ, la Gazelle dama est sans doute éteinte au nord du Drâa et il n'existe pas d'animal captif provenant de ce stock. Il n'existerait plus d'individus de *G. d. mhor sensu stricto* (= d'animaux qui vivaient au Nord du Draa) ni à l'état sauvage, ni en captivité: les doutes sur le risque éventuel d'une pollution génétique d'une population d'animaux sauvages ne sont plus pertinents.

La réintroduction au nord du Drâa d'animaux provenant d'Almería, donc d'animaux issus de la région d'où proviennent les spécimens qui ont permis de décrire *lozanoi*, est justifiée.